

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 172

Projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 à Lévis (Pintendre) et à Saint-Henri

Rapport d'enquête et de médiation

Novembre 2002

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 7 novembre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport d'enquête et de médiation relatif au projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 à Lévis (Pintendre) et à Saint-Henri par le ministère des Transports. M. Alain Cloutier était le commissaire-médiateur chargé du dossier, lequel a débuté le 30 septembre 2002.

Le projet a donné lieu à quatre requêtes d'audience publique incluant vingt-huit requérants, lesquels regroupaient une municipalité, quinze individus et douze entreprises. Après avoir reçu de l'information additionnelle, onze requérants ont retiré leur demande d'audience.

Les engagements du promoteur ont satisfait la majorité des requérants qui ont participé à la médiation et qui, conséquemment, ont retiré leur demande d'audience. Toutefois, deux de ceux-ci, dont l'un est propriétaire de trois commerces, ne se sont pas entendus avec le ministère des Transports. Ils ont requis des modifications substantielles au concept du projet et de l'information qui ne sera disponible qu'ultérieurement, au moment de l'élaboration des plans et devis.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey

Québec, le 6 novembre 2002

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et de médiation visant le projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 à Lévis (Pintendre) et à Saint-Henri par le ministère des Transports.

Des vingt-huit requérants initiaux, dix-sept ont participé à la médiation. Les onze autres ont choisi de retirer leur demande d'audience après avoir reçu de l'information additionnelle de la part du promoteur.

Au cours de la médiation, le promoteur a pris plusieurs engagements concernant tous les requérants qui ont participé à la médiation. Ainsi, la majorité d'entre eux (douze), se sont entendus avec le Ministère et ils ont retiré leur demande d'audience publique. Toutefois, deux de ceux-ci, dont l'un est propriétaire de trois commerces, n'ont pas conclu d'entente avec le promoteur. Ils requièrent des modifications liées au concept même du projet et, pour l'un d'eux, une information technique que le promoteur ne peut fournir à cette étape du projet.

Enfin, je tiens à souligner l'excellente collaboration de l'équipe de la commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le commissaire-médiateur,



Alain Cloutier

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1	La description du projet	3
	Le contexte et les objectifs du projet	3
	Les travaux proposés	3
Chapitre 2	Le processus d'enquête et de médiation	7
	L'approche de la médiation au BAPE	7
	Le déroulement de l'enquête	7
	Le consentement à la médiation	9
	Le déroulement de la médiation	9
	Les ententes	10
	L'absence d'entente	11
Conclusion	15
Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat	17
Annexe 2	Les requêtes d'audience publique	Erreur! Signet non défini.
Annexe 3	Les ententes entre le ministère des Transports et les requérants	29
Annexe 4	Les lettres de retrait des requêtes d'audience publique	37
Annexe 5	La documentation	51
Figure 1	Aménagements prévus de l'axe routier 173/277	5

Introduction

Le 8 août 2002, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale relative au projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire de la Ville de Lévis (Pintendre) et de la Municipalité de Saint-Henri par le ministère des Transports du Québec. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), a débuté le 30 septembre 2002.

L'avis de projet du ministère des Transports date d'octobre 1998. Pour sa part, l'étude d'impact sur l'environnement (octobre 2000) a été rendue publique dans le cadre d'une période d'information et de consultation publiques tenue du 7 mai au 21 juin 2002. Quatre requêtes d'audience publique, regroupant vingt-huit requérants dont douze entreprises et leurs dix propriétaires, une municipalité et cinq individus, ont été adressées au Ministre.

Le présent rapport rend compte de la démarche entreprise et de ses résultats.

Chapitre 1 **La description du projet**

Le contexte et les objectifs du projet

Depuis 1995, le ministère des Transports a procédé au réaménagement de la route 173 dans les municipalités de Lévis et de Pintendre, aujourd'hui regroupées. Il envisage de compléter les travaux sur cette route ainsi que sur la route 277 jusque dans la municipalité voisine de Saint-Henri.

Cet axe routier, qui supporte une importante circulation de transit vers Québec, Lévis, Lac-Etchemin, la Beauce et la frontière étasunienne, est bordé de résidences privées, de commerces, d'industries et de fermes. La population de la région de Chaudière-Appalaches et les acteurs régionaux souhaitent depuis plusieurs années son réaménagement. Les nombreux accidents survenus au cours des cinq dernières années, dont un mortel en 1998, sont à l'origine d'une pétition de 35 000 noms en faveur de l'amélioration de la route.

Selon le ministère des Transports, le principal problème sur ce tronçon en est un de sécurité, principalement en raison de la présence de nombreux accès aux résidences et aux commerces (plus de 160 accès privés souvent non conformes), de l'absence de zones de dépassement dans certains secteurs, des lacunes dans la géométrie de la route et son repérage nocturne. À ces actuels problèmes de sécurité s'ajouterait celui de la détérioration à venir des conditions d'écoulement des véhicules quittant le milieu urbain de Saint-Henri.

Ainsi, en voulant réaménager l'axe routier 173/277, le ministère des Transports vise à :

- améliorer la sécurité des usagers ;
- assurer une bonne fluidité de l'axe routier ;
- assurer une accessibilité sécuritaire aux propriétés riveraines ;
- assurer une bonne intégration du projet aux milieux urbain et rural.

Les travaux proposés

Plusieurs solutions ont été analysées par le ministère des Transports et celle qu'il a retenue consiste en une route à quatre voies (sauf dans le milieu urbain de Saint-

Henri où le nombre de voies est maintenu à deux) avec un terre-plein central de 4,5 mètres (figure 1).

Le tracé proposé suit en majeure partie le tracé actuel de l'axe routier 173/277. Les travaux devraient s'étendre de l'entrée du parc industriel de Pintendre jusqu'à quelques centaines de mètres au sud de l'intersection du chemin du Trait-Carré à Saint-Henri, couvrant ainsi 8,3 kilomètres. Il est également prévu de redresser la courbe à l'intersection du chemin du Trait-Carré afin de respecter les normes du Ministère.

Le promoteur entend mettre en place des carrefours giratoires aux deux intersections de la route 173 et de la rue Commerciale (en remplacement du feu de circulation). Ces carrefours permettraient à tous les usagers de faire demi-tour pour accéder aux entreprises situées en bordure de l'axe routier. Le Ministère prévoit également aménager des demi-tours afin de faciliter l'accès aux propriétés riveraines et permettre aux véhicules lourds (camions, autobus, véhicules de ferme) d'effectuer plus facilement des virages à gauche. Ceux-ci, espacés les uns des autres d'au plus un kilomètre, seraient situés près des intersections. Pour les demi-tours aux intersections des chemins de la Tourbière et du Trait-Carré, le Ministère prévoit installer des feux de circulation qui devraient faciliter les manœuvres, notamment pour les véhicules de ferme et les véhicules lourds.

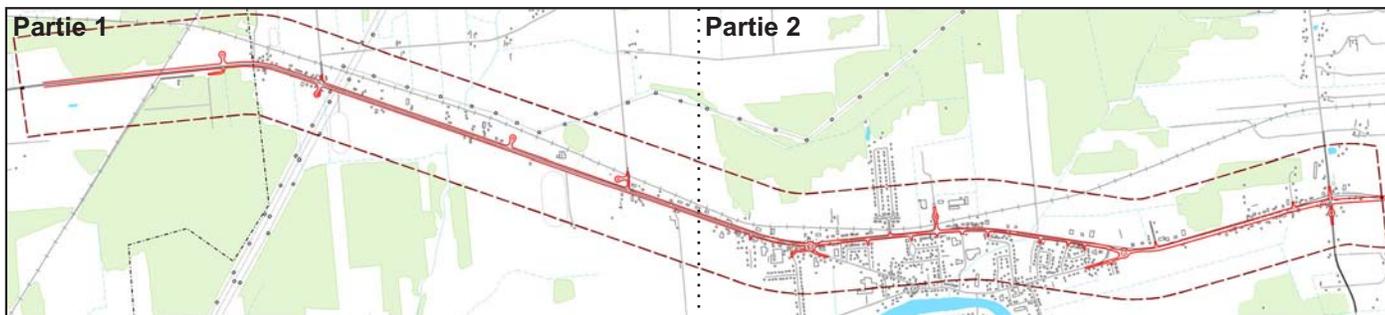
En outre, pour faciliter l'accès aux terres agricoles, des chemins d'accès à usage exclusif seraient aménagés. Un nouvel éclairage et des haies brise-vent aux endroits sensibles à la poudrière devraient améliorer la visibilité.

Par ailleurs, dans le milieu urbain de Saint-Henri, un muret d'une hauteur d'environ 1,3 mètre serait érigé à la limite de l'emprise, en raison du niveau de la rue qui est plus élevé que celui des terrains adjacents. Ce muret éviterait l'acquisition des propriétés riveraines. Enfin, des trottoirs, des traverses piétonnières, des plantations d'arbres et un éclairage de type urbain viendraient compléter les aménagements proposés.

Dans les sections routières à quatre voies, l'emprise de la route devrait varier entre 30 et 35 mètres, ce qui entraînerait l'acquisition de bandes de terrain principalement en milieu agricole. Il est à noter que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà autorisé l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le Ministère entend instaurer un programme de surveillance des travaux de construction ainsi qu'un programme de suivi. Par ailleurs, les travaux évalués à 29,4 millions de dollars devraient s'échelonner sur deux à quatre ans.

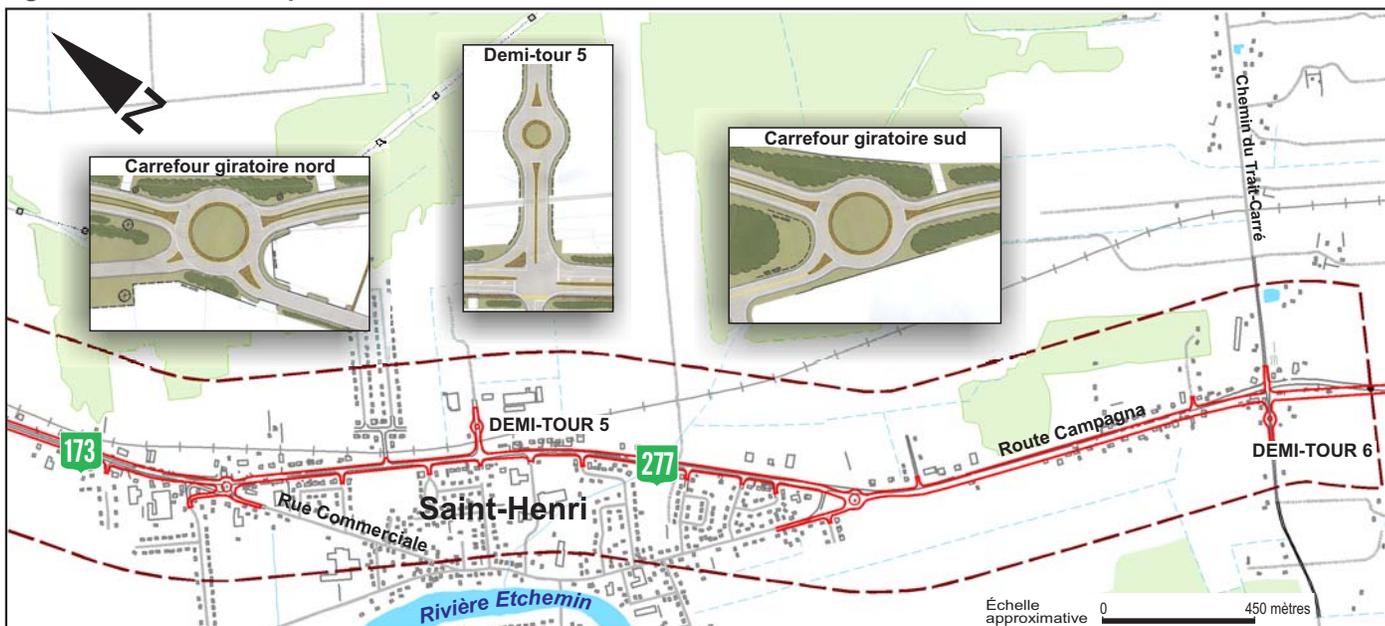
Figure 1 Aménagements prévus de l'axe routier 173/277



Agrandissement de la partie 1



Agrandissement de la partie 2



Sources : adaptée du document déposé PR3.2, annexe 2 et des cartes d'avant-projet préliminaire du réaménagement de l'axe routier 173/277 à l'échelle 1:1000 du ministère des Transports du Québec.

Chapitre 2 **Le processus d'enquête et de médiation**

L'approche de la médiation au BAPE

La médiation en environnement est un processus de règlement des conflits faisant appel à une négociation qui cherche à rapprocher les parties. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue respectifs du promoteur et des requérants. La médiation est encadrée par les *Règles de procédures relatives au déroulement des médiations en environnement* adoptées par le BAPE. Le rôle du médiateur est d'aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, de susciter des échanges d'information objective, d'aider à trouver des pistes de solutions et de faciliter la communication et la négociation entre les parties. Il a en outre le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers. Enfin, il est assujéti au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Puisque le processus repose sur la participation volontaire des parties, le médiateur peut, à tout moment, mettre fin à la médiation s'il constate qu'une entente entre les parties est improbable. En cas d'ententes, le médiateur fait état dans son rapport des modalités de celles-ci.

Le déroulement de l'enquête

Quatre requêtes d'audience publique regroupant douze entreprises, une municipalité et quinze individus ont été acheminées au ministre de l'Environnement. Ces requêtes faisaient état des préoccupations des citoyens quant aux types d'aménagement routier prévus et aux répercussions sur l'environnement. Ces requêtes ont porté essentiellement sur :

- la perte ou la diminution de l'accessibilité aux résidences et aux commerces le long de la route 173 et, conséquemment, sur la diminution possible de leur clientèle ;
- les coûts relativement importants liés au déplacement du tuyau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Henri ;

- les répercussions de l'expropriation sur les propriétés (dévaluation et perte de superficie habitable) ;
- les répercussions sur le climat sonore et sur la qualité de l'air ;
- la remise en question des données de sécurité routière.

Durant la phase d'enquête de ce mandat, une rencontre tenue avec tous les requérants, à l'exception de deux commerçantes, a eu lieu le 30 septembre 2002. Cette réunion avait pour but de présenter la procédure de médiation, ses limites quant à la remise en question de la justification du projet, et de souligner l'importance de la participation des requérants pour l'atteinte d'un consensus. Cette rencontre a également servi à préciser les éléments de leur requête d'audience.

Au terme de cette séance, il est apparu qu'un complément d'information était requis du ministère des Transports au sujet :

- de la justification des aménagements routiers prévus dans la partie urbaine de Saint-Henri : terre-plein, demi-tour et carrefour giratoire ;
- de la procédure d'acquisition et d'indemnisation ;
- des données sur le dénombrement des accidents de la route.

En outre, le ministère de l'Environnement serait mis à contribution afin d'apporter des précisions à l'égard des répercussions possibles sur le climat sonore et la pollution de l'air.

Dans les jours qui ont suivi cette première rencontre, l'une des deux requérantes absentes à cette occasion a retiré sa requête d'audience publique.

La deuxième rencontre d'information s'est déroulée le 10 octobre 2002 en présence des requérants, des représentants du ministère des Transports et du ministère de l'Environnement (document déposé DD1). Le promoteur a d'abord présenté le projet à l'égard de l'objectif de réduction des accidents routiers dans la partie urbanisée de Saint-Henri et les moyens envisagés pour y parvenir, à savoir l'aménagement d'un terre-plein central, de carrefours giratoires et de demi-tours. On y a fait le point également sur les données récentes de sécurité routière et sur la procédure d'acquisition et d'indemnisation (documents déposés DA5, DA6 et DA7). Ce dernier élément a suscité plusieurs questions, particulièrement sur les règles de fonctionnement de la procédure ainsi que sur les obligations du Ministère en cette matière.

Les citoyens ont en outre questionné le promoteur sur la nécessité du terre-plein et du carrefour giratoire nord et ont soulevé les risques de baisse d'achalandage occa-

sionnée par la perte d'accès et les détours qu'ils nécessitent. Des suggestions visant à ouvrir à certains endroits ces aménagements routiers pour accéder plus rapidement aux commerces ont alimenté les discussions. Le représentant du ministère des Transports a insisté sur le fait que l'objectif de sécurité du projet était incontournable.

Enfin, des craintes relatives à une augmentation du niveau de bruit et à une détérioration de la qualité de l'air à proximité du carrefour giratoire ont été exprimées. Le promoteur et le ministère de l'Environnement ont présenté les avantages environnementaux qu'offre un carrefour giratoire qui diminue la vitesse et les arrêts répétés des véhicules.

Le consentement à la médiation

Le libre consentement à la médiation représente une étape essentielle à la poursuite des travaux à venir. Il est fondé sur l'accord préalable des parties de ne pas remettre en question les éléments justificatifs du projet.

Au terme de la rencontre d'information et des précisions apportées, le médiateur s'est assuré auprès des participants de leur consentement à poursuivre les travaux de médiation. Reprenant les arguments du ministère des Transports au sujet de la nécessité de la présence du terre-plein pour améliorer la sécurité routière, quatre citoyens et trois entreprises ont indiqué qu'ils désiraient retirer leur demande d'audience publique. De plus, une citoyenne et l'entreprise qu'elle représente ainsi que deux individus ont également retiré leur demande d'audience, avant ou après cette rencontre. En somme, sur les vingt-huit requérants en début de médiation, onze ont retiré leur demande d'audience publique et dix-sept ont accepté d'entreprendre la médiation.

Le déroulement de la médiation

Une fois le consentement des parties obtenu, des séances de travail se sont déroulées le 15 octobre en soirée, le 16 octobre en après-midi et en soirée ainsi que le 17 octobre en après-midi. Au cours de ces séances, tous les requérants ayant consenti à la médiation ont été rencontrés en présence des représentants du ministère des Transports. Chaque requérant a pu décrire les problèmes que lui occasionnerait le projet et faire part de ses attentes. Par la suite, le promoteur proposait une solution à chacun des problèmes. Ces engagements étaient consignés par écrit et une copie était remise aux deux parties. Chaque fois il était demandé au requérant si la ou les propositions lui paraissaient satisfaisantes. Enfin, les parties ont été avisées que la fin

des échanges était fixée au 22 octobre et qu'une séance de signature aurait lieu le 23 octobre afin d'officialiser les diverses ententes. Des discussions sur les propositions en vue de les bonifier ont eu lieu dans les jours suivants (document déposé DD2, p. 4 à 6).

Les propositions du promoteur touchent principalement le remplacement d'une conduite d'aqueduc municipal, l'accès aux propriétés des requérants, l'indemnisation de propriétaires, le suivi de la qualité de l'eau potable d'un puits et le suivi du climat sonore. Les ententes, que l'on retrouve à l'annexe 3, sont ici présentées sous des thèmes les regroupant. Par la suite sont examinées les situations où il n'y a pas eu accord entre les parties.

Les ententes

L'aqueduc municipal

Le problème qu'éprouve la municipalité de Saint-Henri est lié au remplacement de la conduite d'aqueduc qui longe l'actuelle route entre Lévis (Pintendre) et l'entrée de la zone urbaine de la municipalité. L'aménagement de la route ferait que cette conduite se retrouverait sous la chaussée. La municipalité appréhende les coûts liés à son entretien. Le Ministère proposait de procéder à ses frais à la pose d'une nouvelle conduite défrayée par la municipalité mais, pour elle, il s'agit d'une dépense onéreuse touchant une douzaine d'usagers. La proposition du Ministère qui a fait l'objet d'un accord dans le cadre de la médiation consiste à remplacer à ses frais la conduite par une équivalente en gabarit et d'y raccorder les utilisateurs actuels. Le Conseil de la municipalité a tenu une assemblée spéciale et a adopté une résolution à l'effet de retirer sa demande d'audience publique compte tenu du résultat de la médiation (annexe 4).

L'accès aux propriétés

Plusieurs propositions visent l'accès aux propriétés des requérants. Pour certains, il s'agit d'assurer un nombre d'accès prédéterminé (M. Gaétan Gosselin, M. Régent Gosselin et M^{me} Cécile Tremblay, M^{me} Jeannine C. Brochu et M. Pierre Brochu). En ce qui concerne M. Jean-Marc Fortin, l'entente porte sur l'aménagement d'une entrée sécuritaire et adéquate au motel situé près de la route actuelle, de même que sur une garantie que le «virage en U» sera autorisé pour les automobilistes dans l'ouverture du terre-plein près de son commerce (vis-à-vis de la rue de Gaulle). Pour d'autres, M. Régent Gosselin et M^{me} Cécile Tremblay, il est question de raccorder un accès au demi-tour situé près de leur propriété (demi-tour 4). Enfin, un accès à même le carrefour giratoire nord et le déplacement d'un accès actuel conviennent à M^{me} Jeannine C. Brochu et M. Pierre Brochu.

L'indemnisation des propriétaires

Quelques engagements correspondent à l'indemnisation des propriétaires pour leurs résidences, et ce, sur une base d'une entente de gré à gré. Pour M^{me} Jeannine C. Brochu et M. Pierre Brochu, compte tenu de l'aménagement d'un accès dans le carrefour giratoire, la résidence actuelle devrait, au choix des requérants, être acquise ou déplacée de gré à gré.

Le ministère des Transports s'est également engagé à entreprendre, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, les démarches visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des terrains nécessaires au déplacement de la propriété de M. Gaétan Gosselin ainsi que de celle de M. Régent Gosselin et de M^{me} Cécile Tremblay.

Le suivi du climat sonore et de la qualité de l'eau potable d'un puits

Compte tenu des préoccupations de M. Jean-Paul Fortin du motel Le Villageois, le Ministère établirait un point de mesure du climat sonore dans le carrefour giratoire, près du motel. Des mesures seraient prises avant et après les travaux routiers. Le promoteur retient la possibilité de procéder à des aménagements permettant de réduire le bruit s'il y avait augmentation sensible du niveau sonore.

Afin de satisfaire les inquiétudes de M. Régent Gosselin et M^{me} Cécile Tremblay, le Ministère s'est engagé à inclure, si ce n'était déjà le cas, leur puits d'eau potable dans le programme de surveillance et de suivi du projet.

L'absence d'entente

La situation de M^{me} Claire Simard

Il faut d'abord mentionner que la requérante et son frère sont propriétaires d'un restaurant, d'un bar et d'une boutique situés près de l'entrée de la zone urbaine de Saint-Henri. Un terre-plein central est prévu en face de leurs propriétés, mais une ouverture est prévue à environ cent mètres au nord.

La demande de la requérante consiste à mettre en place un feu de circulation face au restaurant, lequel feu servirait à ses commerces et à ceux voisins. Pour le Ministère, cette demande pose problème puisqu'elle va à l'encontre des objectifs mêmes du projet eu égard à la sécurité routière qui, compte tenu des taux d'accidents, constitue le premier objectif de ce projet (document déposé PR3.1, p. 5). La pose d'un feu de circulation à proximité du carrefour giratoire pour desservir un nombre limité de commerces est également problématique puisqu'elle irait à l'encontre de la pratique

du Ministère. Le ministère des Transports a cependant proposé une solution qui consisterait en un aménagement de la route qui limiterait les impacts sur le restaurant.

La question de perdre trois unités de stationnement en face du restaurant paraissait préoccuper la requérante et son frère. Comme le tracé routier serait plus éloigné de leurs commerces situés en face, la proposition du Ministère précisait :

Dans le cadre de la confection des plans et devis, le MTQ s'engage à examiner avec les propriétaires (monsieur Guy Simard et madame Claire Simard) l'aménagement d'espace qui permettrait de minimiser les impacts sur le stationnement du restaurant le Sagittaire y inclus un possible ajustement du tracé routier, permettant de dégager de l'espace du côté du restaurant ainsi qu'un éventuel dédommagement ou un réaménagement de stationnement s'il y avait perte d'espace de stationnement.
(Document déposé DD2, p. 4)

Le 18 octobre, lors d'une conversation téléphonique, M. Simard a indiqué que la proposition ne les intéressait pas et que lui et sa sœur s'en tenaient à leur demande d'un feu de circulation. Malgré l'impossibilité de répondre favorablement à cette unique demande, le représentant du Ministère a proposé de bonifier l'offre initiale en assurant que l'ouverture dans le terre-plein à proximité permettrait aux automobilistes de retourner dans le sens opposé, évitant ainsi de parcourir environ un kilomètre jusqu'au demi-tour prévu sur la route de la tourbière. Cette proposition s'énonce ainsi :

Le ministère des Transports s'engage à ce que le virage en U, prévu vis-à-vis la rue Roberge, permette de revenir sur la route en direction sud.
(Document déposé DD2, p. 7)

Par la suite, le médiateur a communiqué avec la requérante le 22 octobre pour lui faire part de la seconde proposition. Le 23 octobre, M^{me} Simard a informé le médiateur qu'elle refusait les propositions du promoteur et maintenait son exigence initiale.

La situation de M. Georges Larose

M. Georges Larose a demandé que soient maintenus les quatre accès à sa propriété. Le Ministère a accepté cette demande en précisant qu'un de ceux-ci pourrait se situer sur un chemin agricole contournant sa propriété. Toutefois, si cette option ne se réalisait pas, M. Larose conserverait ce quatrième accès à la route 173. La proposition du promoteur s'énonce ainsi :

Le ministère des Transports du Québec s'engage à maintenir le nombre d'accès actuel de monsieur Georges Larose soit quatre accès donnant directement sur la route 173. Un de ceux-ci pourrait se situer sur un éventuel chemin d'accès agricole prévu au projet. À défaut, cet accès se situerait sur la route 173.
(Document déposé DD2, p. 4)

Le requérant a également manifesté de l'inquiétude devant l'empiètement de la route sur sa propriété. Le Ministère a donc proposé ce qui suit :

Le ministère des Transports s'engage à examiner la relocalisation éventuelle de la résidence principale sur la propriété résiduelle de monsieur Georges Larose et ce, à la suite d'une évaluation précise des impacts du réaménagement de la route 173 sur cette résidence et selon la procédure d'acquisition de gré à gré.
(Document déposé DD2, p. 4)

Le 21 octobre, lors d'une communication avec le médiateur, M. Larose a indiqué que, pour être acceptable, la proposition devait préciser le statut d'un bâtiment situé non loin de la route, particulièrement en ce qui concerne une petite annexe à ce bâtiment. Il a ensuite requis que soit modifiée la proposition relative à sa résidence. Le promoteur a accepté de modifier sa proposition et a proposé :

Le ministère des Transports du Québec s'engage à enlever la partie avant d'environ 10 par 20 pieds du bâtiment situé du côté nord de la propriété, tel que demandé, afin de permettre le passage de la circulation entre le bâtiment principal et l'emprise. À cet effet, le Ministère s'engage à verser au propriétaire une indemnité pour l'exécution des travaux.

Le ministère des Transports s'engage à relocaliser, s'il y a empiètement significatif, la résidence principale sur la propriété résiduelle de M. Georges Larose et ce, à la suite d'une évaluation précise des impacts du réaménagement de la route 173 sur cette résidence et selon la procédure d'acquisition de gré à gré.
(Document déposé DD2, p. 7)

M. Larose désirait connaître l'emplacement précis de l'éventuelle emprise afin de savoir quel serait l'empiètement exact de la route sur sa propriété. La réponse du Ministère se référant à la réalisation des plans et devis, une étape ultérieure n'a pas semblé le satisfaire.

Il s'est également questionné sur la justification du demi-tour. Cet aménagement est prévu sur le chemin de la Tourbière à proximité de sa propriété. Selon lui, le Ministère aurait avantage, du point de vue de la sécurité routière, à déplacer ce demi-tour face au chemin de la Tourbière, là où il y a actuellement une terre en culture mais où devrait passer un éventuel chemin agricole. Le médiateur l'a informé qu'il s'agit d'une question touchant le concept même du projet et qu'il ne paraît guère probable que le Ministère y souscrive. Le Ministère a réitéré sa position.

Les propositions modifiées ont été expédiées au requérant qui ne s'est pas présenté à la séance de signature.

Conclusion

Le ministère des Transports propose de réaménager les routes 173 et 277 à Lévis (anciennement Pintendre) et à Saint-Henri, à la suite des travaux effectués au nord de ce tronçon. Ayant connu au cours des dernières années des problèmes de sécurité routière, la population accorde de l'importance à la réfection de la route. D'ailleurs, quelque 35 000 personnes ont signé une pétition en ce sens.

Au cours de la période d'information et de consultation publiques, quatre requêtes d'audience publique ont été adressées au ministre de l'Environnement. Ces requêtes regroupent quinze individus, douze entreprises et une municipalité. Dès le début de la médiation, une séance d'information a été organisée afin de fournir des réponses aux requérants. Trois thèmes ont été abordés : les aménagements proposés et la sécurité routière, la procédure d'acquisition des immeubles et les impacts sur la qualité de l'air et sur le climat sonore. Sept requérants représentant également quatre commerces ont alors décidé de retirer leur demande d'audience publique et, conséquemment, de ne pas participer à la médiation. Les autres ont consenti à y participer.

Au terme de la médiation, deux requérants, dont l'un est propriétaire de trois entreprises, n'ont pas souscrit aux engagements du Ministère. Ils ont requis des modifications substantielles au concept même du projet et l'un d'eux, de l'information qui ne sera disponible qu'au moment de la réalisation des plans et devis. Toutefois, le promoteur a soumis des propositions pour chacun des problèmes soulevés par tous les requérants ayant participé à la médiation et la majorité d'entre eux se sont entendus avec le Ministère. Il s'agit de la municipalité de Saint-Henri, d'un citoyen et de cinq entreprises avec leurs cinq propriétaires qui ont ainsi retiré leur demande d'audience publique. Les ententes les concernant sont consignées dans le rapport.

Fait à Québec,



Alain Cloutier
Commissaire-médiateur

A contribué à la rédaction du rapport :
Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :
Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Marielle Jean, conseillère en communication
Anne Lacoursière, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation environnementale et de faire rapport au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 30 septembre au 30 novembre 2002

La commission et son équipe

Le commissaire-médiateur

Alain Cloutier

Son équipe

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Marielle Jean, conseillère en communication
Anne Lacoursière, agente de secrétariat
Linda St-Michel, analyste

Le promoteur

Ministère des Transports

M. André Caron, porte-parole
M. Paolo Lessard
M. Jacques Michaud
M. Jean-Louis Ratté

Son consultant

Roche ltée, Groupe-conseil

M. Claude Lavallée

La personne-ressource

Ministère de l'Environnement

M. Éric Thomassin

Les participants

M. Léandre Audet (représenté par M. Serge Audet)	Marché IGA de Saint-Henri M. Louis Lapointe
M. Lionel Gosselin (représenté par M. Claude Gosselin)	Motel Le Villageois M ^{me} Lauraine Fecteau M. Jean-Marc Fortin
M. Claude Gosselin	
M. Georges Larose	Municipalité de Saint-Henri M. Yvon Bruneau, maire M. Jacques Risler, secrétaire-trésorier M. Mario Morin, conseiller
M ^{me} Gaétane Ménard M. Gaétan Gosselin	
Centre de location Saint-Henri M ^{me} Claudette Malouin M. Jacques Malouin	Réal Brochu inc. M ^{me} Jeannine C. Brochu M. Pierre Brochu
Dépanneur Pilou enr. M ^{me} Claudette Lepage M. Guy Malaison	Restaurant Sagittaire Tissu Décor Emballe-moi Café-bar Hollywood M ^{me} Claire Simard M. Guy Simard
Ferme R. L. Gosselin inc. Comptoir Sears et cordonnerie M ^{me} Cécile Tremblay M. Régent Gosselin	

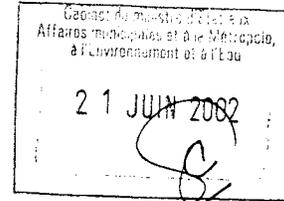
Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

25 septembre 2002	Rencontre préparatoire tenue avec le ministère de l'Environnement à Québec
30 septembre 2002	Rencontre préparatoire tenue avec les requérants à Saint-Henri
1 ^{er} octobre 2002	Rencontre préparatoire tenue avec le promoteur à Québec
10 octobre 2002	Rencontre tenue avec les requérants, le promoteur et le ministère de l'Environnement à Saint-Henri
15, 16 et 17 octobre 2002	Rencontres de médiation tenues avec les requérants et le promoteur à Saint-Henri
23 octobre 2002	Rencontre de médiation tenue avec les requérants et le promoteur à Saint-Henri

Annexe 2

Les requêtes d'audience publique

Saint-Henri, 19 juin 2002



Ministre d'Etat aux Affaires municipales, à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau,
Monsieur André Boisclair,
675, boul. René-Lévesque Est 30^e étage,
Québec, G1R 5V7,

172

CR3.1

Réaménagement de l'axe routier 173/277 sur
le territoire de la Ville de Lévis (Pintendre) et
de la Municipalité de Saint-Henri

Lévis

6211-06-021

Sujet : Demande d'audience publique;
Projet de réaménagement de l'axe routier 173 – 277

Entre Pintendre (Lévis) et Saint-Henri (MRC de Bellechasse)

Suite à la rencontre d'information du 22 mai 2002, au Centre récréatif de Saint-Henri, nous, propriétaires des _____ désirons vous informer de nos attentes en regard de cette route 173 qui affectera énormément nos propriétés et nos commerces.

1^{ère} Il est primordial pour nous de conserver tous nos droits acquis en ce qui concerne les services d'aqueduc et de bornes d'incendie en bordure de cette route, sans que nous ayons à défrayer quel que coût que ce soit; nous avons d'ailleurs déjà payé pour ces services.

2^{ème} Pour nous permettre de récupérer le terrain que nous perdrons en faveur du passage de la route, il sera nécessaire de faire du dézouage agricole pour relocaliser nos maisons et nos bâtisses. Nous pensons que ce n'est pas à nous de nous entendre avec le Ministère du territoire agricole, vu que c'est vous qui nous obligez à nous relocaliser. Les ententes devraient se faire entre nous et vous, et c'est vous qui devez vous entendre avec le Ministère du territoire agricole pour obtenir tout le terrain dont nous avons besoin pour nous éloigner le plus possible de cette route très passante et très bruyante.

3^{ème} Vu les carrefours giratoires qui seront en bordure de nos résidences, en ce qui concerne particulièrement l'adresse du 2461, route du Président-Kennedy, nous vous demandons de planifier un chemin d'accès à ces giratoires pour en faciliter l'entrée à la clientèle vers la Cordonnerie et le comptoir SEARS. Il faut aussi faciliter l'entrée des camions de 75 pieds pour la livraison au comptoir SEARS. Ce chemin d'accès éviterait également à nos clients de St-Henri et de Pintendre d'avoir à faire un détour d'un kilomètre de plus pour venir à notre comptoir, alors que nous avons obtenu la gérance de ce comptoir justement à cause de la courte distance qui existe entre notre commerce et les limites de Pintendre.

4^{ème} Tout comme à Pintendre, pourquoi n'y aurait-il pas des demi-tours plus fréquents pour ne pas que les citoyens aient à faire des kilomètres de plus pour aller et revenir à leur domicile?

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions d'accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.

Ferme R.L. Gosselin Inc.

Par

R. Gosselin
Régent Gosselin

Gaétan Gosselin

Georges Larose

Cécile Tremblay &
Régent Gosselin

P.S. Nous sommes ouverts à toute négociation possible.

**RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI ADOPTÉE À
SA SÉANCE DU 18 JUIN 2002 TENUE SUR AJOURNEMENT DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 2002**

172

CR3.2

Réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire de la Ville de Lévis (Pintendre) et de la Municipalité de Saint-Henri

RÉSOLUTION N° 159-02

Lévis

6211-06-021

RÉPONSE DU MTQ (réaménagement de l'axe 277-173)

CONSIDÉRANT que dans le projet de réaménagement de l'axe 277-173, le ministère des Transports du Québec (MTQ) compte aménager une voie double entre la limite de la ville de Lévis et le village de Saint-Henri ;

CONSIDÉRANT que dans cette section de route, un tuyau d'aqueduc municipal existant est situé environ deux mètres sous le fond du fossé actuel du côté ouest ;

CONSIDÉRANT que dans le projet déposé ayant fait l'objet d'une étude d'impact, ce tuyau se retrouverait sous la chaussée et qu'il faudra donc déplacer ce tuyau afin d'en faciliter l'entretien futur ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Municipalité de Saint-Henri, le MTQ a répondu qu'il appartiendrait à la Municipalité d'assumer la plus-value d'un nouveau tuyau posé ;

CONSIDÉRANT que ce tuyau ne dessert que quelques usagers et avait été prévu initialement pour amener l'eau de Pintendre à Saint-Henri ;

CONSIDÉRANT que dans cette situation particulière, la prise en charge de la plus-value de ce réseau d'aqueduc peut s'avérer trop onéreuse pour les contribuables concernés ;

CONSIDÉRANT que dans ce sens, la réponse du MTQ à notre demande ne satisfait pas les membres du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Mario Morin

ET RÉSOLU de demander au ministre d'État aux Affaires municipales, à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, monsieur André Boisclair, la tenue d'une audience publique afin de clarifier ce point.

ASSENTIMENT DONNÉ CE 20 JUIN 2002.

Yvon Bruneau.
maire

St-Henri, 20 Juin 2002

Monsieur André Boisclair
Cabinet du Ministre d'État aux Affaires municipales
Edifice Marie-Huyart, 30^e étage
675 Boul. René Lévesque Est
Québec, (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Nous nous opposons au projet de la route 173-277, tel que présenté, avec carrefour giratoire situé juste en face de notre résidence et commerce, fermant ainsi les entrées et sorties actuelles de notre propriété.

Par ailleurs, ce projet, tel que conçu, dévalue énormément notre résidence et terrain commercial de sa valeur actuelle et future. Nous avons un garage de 40x70 pieds construit depuis 27 ans qui n'apparaît nul part dans les plans et devis.

Nous déplorons le manque de précisions données aux citoyens et commerçants les plus touchés.

Des rencontres, cas par cas, avec les résidents ou commerces qui devront être, soit démolis ou expropriés, seraient essentielles avant de demander l'appui ou l'opposition des citoyens, qui résident en bordure de cette route. Car il ne faut pas sous-estimer les "coûts et inconvénients" à court et long terme qui engendreront ce projet pour nous, une fois effectué.

Il serait aussi utile de savoir, ce qu'il en sera de la relocalisation des bâtiments déplacés, des indemnités prévues, etc... Car nous sommes résidents propriétaires à cet endroit depuis le 5 mai 1962. Nous avons dû subir la construction de cette route extérieure au village en 1962 et toutes les transformations qui en ont suivies pour ce secteur par la suite.

Donc, nous croyons qu'il serait pertinent de pouvoir exposer plus en détails le bien-fondé de notre position.

Bien à vous.

Pour RÉAL BROCHU INC: PIERRE BROCHU

Pour RÉSIDENCE: JEANNINE C. BROCHU


Jeannine C. Brochu

St-Henri, le 20 juin 2002

Monsieur André Boisclair
Cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales,
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Ministre de l'Environnement
Édifce Marie-Guyart , 30 étage
675, Boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Groupe de citoyens et commerces

Nous les sousignés nous nous opposons au projet de la Route 173- 277 avec carrefour giratoire principalement à l'intersection Nord dans notre secteur, nos principales préoccupations sont:

- Protéger nos commerces d'une baisse d'achalandage qui peut être critique pour leur survie et d'une augmentation du coût de fonctionnement et de productivité;
- Augmentation de la pollution atmosphérique;
- Augmentation de la pollution sonore qui augmente avec un recule jusqu'à 50 pieds du niveau actuel sans tenir compte du carrefour qui se rapproche des batisses existantes.

Les raisons sont:

- L'accès au commerce avec une route plus longue à parcourir , perte de temps, perte de clients, consommation de carburant, usures des pneus pour quelque véhicule qu'il soit;
- La sécurité , les accidents sont dus à une vitesse non controlée avec limite trop élevée dans ce secteur , la preuve plusieurs collisions par l'arrière , les véhicules ne sont pas en mesure de s'arrêter à temps . La traverse piétonnière sera plus difficile avec la séparation au centre et une rampe de sécurité ou il y aura un détour à faire à pied pour aller chez le voisin d'en face.

Ceci est exagéré pour un 2 voies , exemple: La rue Kennedy à Lévis avec 4 voies et plusieurs commerce important n' a pas de terre plein (secteur Canadian Tire..) et cela fonctionne dans une ville non un village;

- Les statistiques de collisions ont été analysées seulement pour une période 3 ans , alors que les travaux de reconstruction de la route sont fait depuis environ 7 ans . Les corrections des feux de circulation tel que recommandé par des études étaient supposées être fait pour plusieurs années sont-elles déjà périmées? Ces corrections étaient à l'intérieur des travaux qui ont déjà coûtés plus d'un million de dollars....

Nous n'avons pas vus d'autre accident avec décès même avec une limite de vitesse élevée à cette intersection 173- 277 qui était la raison des améliorations dans ce temps-là.

Signé : Motel le Villageois Jean-Marc Fortin

Jean-Marc Fortin

* RÉAL BROCHU INC.

Pierre Bl

RÉAL BROCHU INC.

Jeanne Côté Brochu

CLAUDE GOSSELIN

Claude Gosselin

Leon Gosselin

*Leon Gosselin
Claude Gosselin
80 Rte Campagna
10 Herse*

*Claire Simard
Restaurant Sagittaire
et Boutiques Emballe-mo.
et Bar Hollywood.*

*→ je traverse
régulièrement
minimum 8 fois par
jour*

Oleo St Herse Kenan Deschamps

*Note additionnelle me concernant

La. I. H. Yr
Claudette Malouin

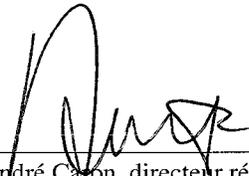
Dépanneur Pilote Err.
ULTRAMAR
CENTRE LOCATION ST-HENRI

Annexe 3

**Les ententes entre le ministère des
Transports et les requérants**

Séance de médiation du BAPE

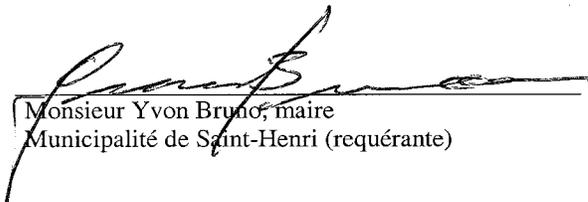
	Objet	Proposition
1 Proposition du ministère des Transports du Québec	Conduite d'aqueduc de la municipalité de Saint-Henri	Le ministère des Transports du Québec s'engage à remplacer la conduite d'aqueduc existante par une de même gabarit et de raccorder les utilisateurs actuels.



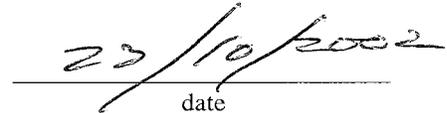
Monsieur André Caron, directeur régional
Direction Chaudière-Appalaches
Ministère des Transports du Québec (promoteur)



date



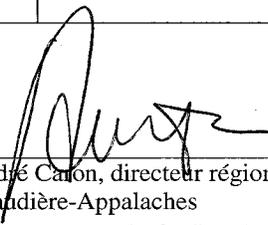
Monsieur Yvon Bruno, maire
Municipalité de Saint-Henri (requérante)



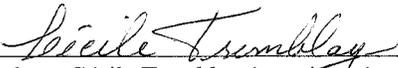
date

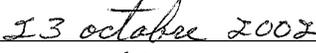
Séance de médiation du BAPE

	Objet	Proposition
1 Proposition du ministère des Transports du Québec	Relocalisation de la propriété de monsieur Régent Gosselin et madame Cécile Tremblay	Le ministère des Transports du Québec s'engage à entreprendre des démarches d'utilisation du territoire à des fins autres qu'agricoles, des terrains nécessaires à la relocalisation de la résidence principale de monsieur Régent Gosselin et madame Cécile Tremblay.
2 Proposition du ministère des Transports du Québec	Accès à la propriété de monsieur Régent Gosselin et madame Cécile Tremblay	Le ministère des Transports du Québec s'engage également à maintenir les deux accès permettant d'accéder à la propriété.
3 Proposition du ministère des Transports du Québec	Accès au demi-tour	Le ministère des Transports du Québec s'engage également à accorder un accès au demi-tour à proximité dans la mesure où monsieur Régent Gosselin et madame Cécile Tremblay sont propriétaires du terrain les séparant de ce demi-tour.
4 Proposition du ministère des Transports du Québec	Suivi sur la qualité de l'eau potable	Le ministère des Transports du Québec s'engage à inclure dans son programme de suivi la qualité de l'eau potable (tel que présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement), le puits de monsieur Régent Gosselin et madame Cécile Tremblay.


 Monsieur André Caron, directeur régional
 Direction Chaudière-Appalaches
 Ministère des Transports du Québec (promoteur)


 23 octobre 02
 date


 Madame Cécile Tremblay (requérante)
 (pour la ferme R.L. Gosselin inc.)

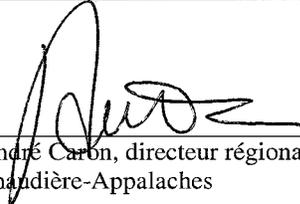

 13 octobre 2002
 date


 Monsieur Régent Gosselin (requérant)
 (pour la ferme R.L. Gosselin inc.)


 23 octobre 2002
 date

Séance de médiation du BAPE

	Objet	Proposition
1 Proposition du ministère des Transports du Québec	Relocalisation de la propriété de monsieur Gaétan Gosselin et madame Gaétane Ménard	Le ministère des Transports du Québec s'engage à entreprendre des démarches d'utilisation du territoire à des fins autres qu'agricoles, des terrains nécessaires à la relocalisation de la résidence principale de monsieur Gaétan Gosselin et de madame Gaétane Ménard.
2 Proposition du ministère des Transports du Québec	Accès à la propriété de monsieur Gaétan Gosselin et madame Gaétane Ménard	Le ministère des Transports du Québec s'engage également à maintenir les deux accès permettant d'accéder à la propriété.



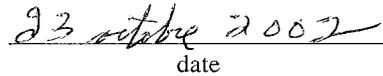
Monsieur André Caron, directeur régional
Direction Chaudière-Appalaches
Ministère des Transports du Québec (promoteur)



date



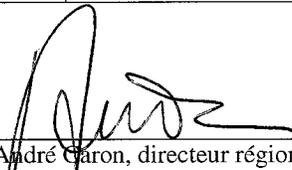
Monsieur Gaétan Gosselin (requérant)



date

Séance de médiation du BAPE

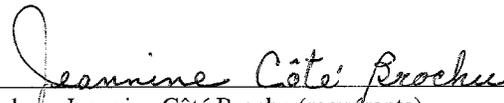
	Objet	Proposition
1 Proposition du ministère des Transports du Québec	Accessibilité pour le commerce de monsieur Pierre Brochu	Aménager un accès dans le carrefour giratoire situé vis-à-vis la propriété. La maison actuelle incluant l'aménagement paysager, devra faire l'objet, au choix du propriétaire, d'une relocalisation ou d'une acquisition de gré à gré suivant les règles actuelles du ministère des Transports du Québec. L'accès actuel situé du côté nord de la maison devrait être relocalisé encore plus au nord (soit vis- à-vis le chemin donnant accès à la terre agricole sise au nord du commerce). Les deux accès seront aménagés de façon sécuri- taire et adéquate pour les véhicules lourds.



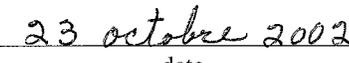
Monsieur André Caron, directeur régional
 Direction Chaudière-Appalaches
 Ministère des Transports du Québec (promoteur)



23 octobre 02
 date



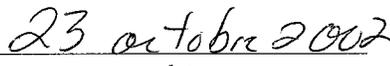
Madame Jeannine Côté Brochu (requérante)



23 octobre 2002
 date



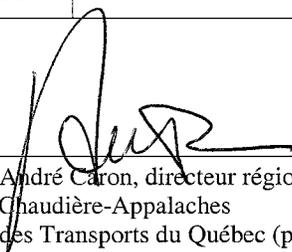
Monsieur Pierre Brochu (requérant)
 pour Réal Brochu inc.



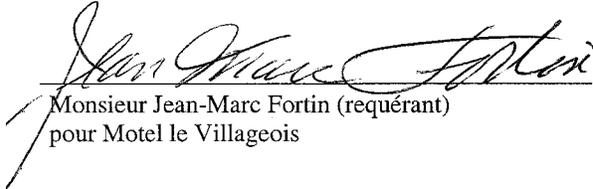
23 octobre 2002
 date

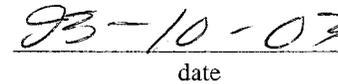
Séance de médiation du BAPE

	Objet	Proposition
1 Proposition du ministère des Transports du Québec	Répercussion sur le climat sonore à proximité du commerce de monsieur Jean-Marc Fortin. (Motel le Villageois)	Le ministère des Transports du Québec s'engage à ce qu'un point de relevé du climat sonore soit situé au carrefour giratoire nord, à proximité du Motel le Villageois. Le ministère des Transports du Québec examinera avec attention la possibilité d'un aménagement susceptible de réduire l'impact du bruit s'il y avait augmentation sensible du niveau sonore.
2 Proposition du ministère des Transports du Québec	Accessibilité du commerce de monsieur Jean-Marc Fortin. (Motel le Villageois)	Le ministère des Transports du Québec s'engage à rendre sécuritaire et adéquat l'accès au Motel le Villageois.
3 Proposition du ministère des Transports du Québec	Accessibilité du commerce de monsieur Jean-Marc Fortin. (Motel le Villageois)	Le ministère des Transports du Québec s'engage à ce que le virage en U, prévu vis-à-vis la rue de Gaulle, permette de revenir sur la route en direction nord.


 Monsieur André Caron, directeur régional
 Direction Chaudière-Appalaches
 Ministère des Transports du Québec (promoteur)


 date


 Monsieur Jean-Marc Fortin (requérant)
 pour Motel le Villageois


 date

Annexe 4

**Les lettres de retrait
des requêtes d'audience publique**

Québec, le 23 octobre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifce Marie-Guyart,
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire de la Ville de
Lévis (Pintendre) et de la Municipalité de Saint-Henri par le ministère des
Transports du Québec

Monsieur le Ministre,

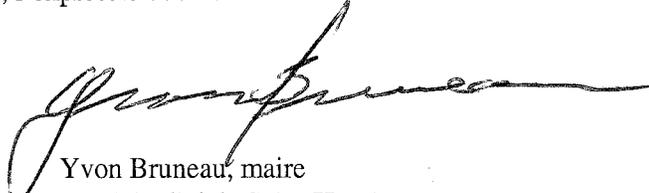
Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus,
vous avez, le 8 août 2002, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je me déclare satisfait des engagements pris
par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, je vous informe que la Municipalité de Saint-Henri accepte de retirer
sa demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente
et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvon Bruneau, maire
Municipalité de Saint-Henri

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur



MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI ADOPTÉE À SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2002

RÉSOLUTION N° 228-02

RETRAIT DE LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a demandé au ministre d'État des Affaires municipales, à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et leader du gouvernement, monsieur André Boisclair, la tenue d'une audience publique dans le dossier du réaménagement de la route 173-277 ;

CONSIDÉRANT que cette demande visait à obtenir une réponse claire concernant le déplacement de la conduite d'aqueduc longeant la route 173 entre les limites de Pintendre et le périmètre urbain de Saint-Henri ;

CONSIDÉRANT que lors d'une médiation, le ministère des Transports du Québec s'est engagé formellement à poser une nouvelle conduite d'aqueduc à ses frais lors des travaux de réfection de ce tronçon routier ;

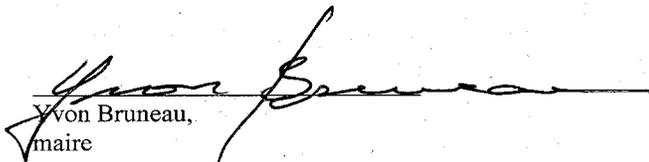
CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri se déclare satisfaite de cet engagement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Morin

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU de retirer la demande d'audience publique et d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri la formule d'engagement du ministère des Transports du Québec à remplacer la conduite d'aqueduc existante par une du même gabarit et à raccorder les utilisateurs actuels.

ASSENTIMENT DONNÉ CE 23 OCTOBRE 2002.


Yvon Bruneau,
maire

Québec, le 23 octobre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart,
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire de la Ville de
Lévis (Pintendre) et de la Municipalité de Saint-Henri par le ministère des
Transports du Québec

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus,
vous avez, le 8 août 2002, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des
engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-
annexée.

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande
d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente
et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Cécile Tremblay


Régent Gosselin

(pour la ferme R.L. Gosselin inc.)

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Québec, le 23 octobre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart,
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire de la Ville de
 Lévis (Pintendre) et de la Municipalité de Saint-Henri par le ministère des
 Transports du Québec

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 8 août 2002, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je me déclare satisfait des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, je vous informe que j'accepte de retirer ma demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de ma requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Gaétan Gosselin

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Québec, le 23 octobre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart,
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire de la Ville de
 Lévis (Pintendre) et de la Municipalité de Saint-Henri par le ministère des
 Transports du Québec

Monsieur le Ministre,

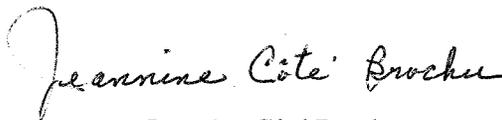
Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 8 août 2002, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jeannine Côté Brochu



Pierre Brochu

Pour Réal Brochu inc.

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

Québec, le 23 octobre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la métropole, à l'Environnement et à l'Eau
et leader du gouvernement
Édifice Marie-Guyart,
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire de la Ville de
 Lévis (Pintendre) et de la Municipalité de Saint-Henri par le ministère des
 Transports du Québec

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 8 août 2002, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation.

Au terme de la médiation menée par monsieur Alain Cloutier, commissaire et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, je me déclare satisfait des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente ci-annexée.

À la suite de ce processus, je vous informe que j'accepte de retirer ma demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de ma requête demeure toutefois conditionnel au respect des modalités de l'entente et à sa reconduction complète au décret d'autorisation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc Fortin
Pour Motel le Villageois

c.c. : M. Alain Cloutier, BAPE

p.j. : Engagements du promoteur

St-Henri, le 2 octobre

Bureau d'audiences publics sur l'environnement
Edifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable 2^e étage
Québec, Qc.
G1R 6A6

Attention M. Alain Cloutier, commissaire médiateur

Monsieur,

Par la présente je désire me retirer de la demande d'audience public concernant le projet de réaménagement de la route 173.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.



Mme Lorraine Filiatrault
Olco St-Henri
2764, rte Kennedy
St-Henri, Qc.
G0R 3E0

Le 15 octobre 2002

Monsieur Alain Cloutier
Commissaire-médiateur
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Sainte-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur,

À la suite de la rencontre tenue le 10 octobre dernier, je confirme par la présente, que je désire faire le retrait de ma demande d'audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 entre Pintendre et Saint-Henri.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Claudette Malouin
Centre de location Saint-Henri
66, Campagna
Saint-Henri (Québec) GOR 3E0

Claudette Malouin

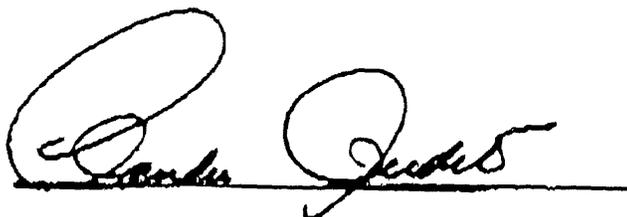
Le 15 octobre 2002

Monsieur Alain Cloutier
Commissaire-médiateur
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saints-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur,

À la suite de la rencontre tenue le 10 octobre dernier, je confirme par la présente, que je désire faire le retrait de ma demande d'audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 entre Pintendre et Saint-Henri.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Léandre Audet', written over a horizontal line.

Léandre Audet
assisté de Serge Audet (fils)

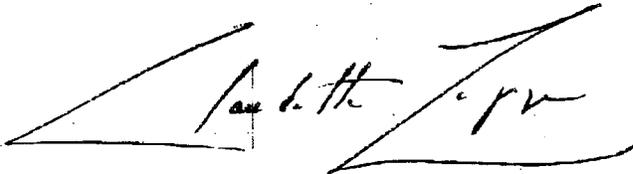
Le 15 octobre 2002

Monsieur Alain Cloutier
Commissaire-médiateur
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Sainte-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur,

À la suite de la rencontre tenue le 10 octobre dernier, je confirme par la présente, que je désire faire le retrait de ma demande d'audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 entre Pintendre et Saint-Henri.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Claudette Lepage
Dépanneur Pilou Enr.
55, Campagna
Saint-Henri (Québec) GOR 3E0

Le 15 octobre 2002

Monsieur Alain Cloutier
Commissaire-médiateur
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Sainte-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur,

À la suite de la rencontre tenue le 10 octobre dernier, nous confirmons par la présente, que nous désirons faire le retrait de notre demande d'audience publique dans le cadre du projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 entre Pintendre et Saint-Henri.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lionel Gosselin

Claude Gosselin

Annexe 5

La documentation

Les centres de consultation

Mairie de la municipalité de Saint-Henri
Saint-Henri

Bibliothèque municipale de Saint-Henri
Saint-Henri

Université du Québec à Montréal
Montréal

Centre de consultation du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis de projet*, octobre 1998, 6 pages et 1 figure.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, janvier 1999, 27 pages.
- PR3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, rapport final*, octobre 2000, 175 pages et annexes.
- PR3.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, résumé*, avril 2002, 13 pages et cartes.
- PR3.2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, addenda*, février 2002, 10 pages et annexes.
- PR4** *Ne s'applique pas.*
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 21 mars 2001, 4 pages.
- PR5.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, juin 2001, 8 pages.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 28 novembre 2000 au 11 avril 2002, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 9 avril 2002, 3 pages.
- PR8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la question portant sur un champ d'épuration pour une résidence isolée dans le secteur du projet*, 27 mai 2002, 1 page.

PR8.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Réponses aux questions concernant la traversée de la nouvelle route par les motoneiges et les « quads » et la procédure s'appliquant à l'élargissement d'une route affectant les terrains riverains*, 31 mai 2002, 1 page.

Correspondance

- CR1** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation publiques*, 24 avril 2002, 1 page et annexe.
- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Nomination du médiateur*, 4 septembre 2002, 1 page.
- CR3** *Requêtes d'audience publique adressées au ministre de l'Environnement*, 19 et 20 juin 2002, 6 pages et annexe.
- CR4** MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation en environnement*, 8 août 2002, 1 page.

Par le promoteur

- DA1** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE. *Compte rendu d'orientation préliminaire, dossiers n^{os} 318954 et 318955*, 11 juin 2002, 4 pages.
- DA2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Modification à la demande initiale (dossiers n^{os} 318954 et 318955). Réaménagement de l'axe routier 173/277 entre Pintendre et Saint-Henri*, 9 octobre 2001, 2 pages.
- DA3** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE. *Avis de changement (dossiers n^{os} 318954 et 318955)*, 28 novembre 2001, 3 pages.
- DA4** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE. *Décision (dossiers n^{os} 318954 et 318955)*, 17 décembre 2001, 5 pages et annexe.
- DA5** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Mise à jour de l'étude d'impact sur le projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 entre Pintendre et Saint-Henri, rapports d'accidents (1^{er} août 1995 au 31 juillet 1998 et 1^{er} août 1998 au 31 juillet 2001)*, Direction de Chaudière-Appalaches, 9 octobre 2002, 5 pages.
- DA6** ROCHE DELUC. *Carrefour giratoire, historique, avantages et inconvénients*, 10 pages.
- DA7** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Processus d'expropriation et acquisition d'immeubles à des fins gouvernementales*, 8 octobre 1998, 5 pages.

Par la commission

DD1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre d'information tenue avec les requérants, le ministère de l'Environnement et le promoteur le 10 octobre 2002, 15 octobre 2002, 4 pages.*

DD2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu des rencontres de médiation tenues avec les requérants et le promoteur les 15, 16 et 17 octobre 2002, 23 octobre 2002, 8 pages.*

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire de la Ville de Lévis (Pintendre) et de la Municipalité de Saint-Henri par le ministère des Transports du Québec.*

DT1 Séance tenue le 30 septembre 2002 en soirée, à Saint-Henri, 89 pages.

DT2 Séance tenue le 1^{er} octobre 2002 en après-midi, à Québec, 25 pages.